

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

Global Bioenergies (ci-après « **Société** ») attache la plus haute importance au respect des principes éthiques et au devoir de probité qui s'imposent autant dans la gouvernance d'entreprise que dans la conduite de ses activités opérationnelles. Elle est résolument convaincue qu'une conduite intègre et loyale des affaires constitue un gage de crédibilité, de fiabilité et d'efficacité pour notamment ses investisseurs, ses fournisseurs, ses clients mais aussi pour la Société dans son ensemble. La réputation de la Société et la confiance de ses parties prenantes résident en effet dans le comportement de chacun.

Dans le cadre de sa politique en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance, la Société a établi la présente charte éthique des affaires, incluant un code de conduite, (ci-après « **Charte** »).

La Charte reflète la culture éthique de la Société et constitue un document de référence prenant la forme d'un guide pratique d'actions et de comportements éthiques rappelant les engagements que la Société a pris afin d'assurer son intégrité et sa pérennité. Elle exprime et témoigne de son respect de la loi, des personnes et de l'environnement.

La Charte a, en outre, été élaborée, d'une part, pour sensibiliser l'ensemble des parties prenantes de la Société aux enjeux auxquels elle est confrontée en leur permettant de mieux appréhender les questions éthiques y afférant et, d'autre part, pour que lesdites parties prenantes adoptent des pratiques en adéquation avec la Charte.

Pour autant, la Charte ne prétend pas être exhaustive et invite chacun à faire preuve de discernement dans ses actions quotidiennes.

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

La raison d'être de la Société

« Accélérer la transition environnementale par les Biosciences »

La vocation de la Société est de réduire l'empreinte environnementale de l'humanité par l'innovation scientifique, visant à substituer des ressources d'origine pétrolière et, plus généralement, des ressources dont le recours actuel présente un impact néfaste sur l'environnement.

L'approche de la Société réside dans le développement de technologies de rupture à la portée inédite répondant aux enjeux de maintien ou d'amélioration de la qualité de vie de notre génération et des suivantes.

Les valeurs de la Société

Les valeurs de la Société reflètent à la fois son parcours passé et ses défis futurs.

Elles sont les principes directeurs qui façonnent la stratégie et les actions de la Société, permettant une continuité et une cohérence à tous les stades de son développement. Le système de valeurs est également un outil essentiel pour développer de nouvelles pratiques et initiatives. Il garantit que tout ce qui est fait par la Société est toujours ancré dans quelque chose de significatif.

Les valeurs de la Société ont été définies comme suit :

- **Audace** : oser repousser les limites, encourager la créativité, soutenir les initiatives innovantes et rechercher de nouvelles opportunités ;
- **Courage** : faire preuve de détermination et d'engagement dans la recherche et le développement de technologies profondément novatrices ;
- **Persévérance** : œuvrer continuellement en faveur de la raison d'être de la Société malgré les obstacles qui peuvent se dresser sur le chemin ;
- **Optimisme** : entretenir la dynamique des premiers jours et cultiver l'espoir d'un avenir meilleur pour tous ;
- **Responsabilité** : agir avec respect et intégrité dans l'intérêt de la Société et de ses Partenaires.

Ces valeurs ont contribué à faire de la Société un acteur engagé au quotidien dans la préservation ou l'amélioration de la qualité de vie des générations actuelles et futures, affirmant ainsi son engagement en faveur d'un avenir qualitatif et durable.

La Société s'efforce d'incarner ces valeurs dans tout ce qu'elle fait - de la manière dont elle interagit avec ses Collaborateurs et Partenaires à la manière dont elle gère ses ressources humaines, matérielles et financières. La Société est un lieu où les idées sont encouragées, où la créativité s'épanouit et où l'innovation est promue.

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

Notre code de conduite

Nos engagements en tant qu'entreprise responsable et intègre se déclinent en treize principes éthiques fondamentaux.

Préambule

1. **Protection des droits humains**
2. **Respect de l'égalité de traitement**
3. **Communication sincère et transparente**
4. **Protection des informations confidentielles et des données personnelles**
5. **Prévention des délits d'initiés**
6. **Gestion des conflits d'intérêts**
7. **Prohibition de la corruption**
8. **Lutte contre le blanchiment d'argent**
9. **Protection de la libre concurrence**
10. **Contribution environnementale**
11. **Gestion responsable des achats**
12. **Conformité et sécurité des produits**
13. **Respect du contrôle des exportations**

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

PREAMBULE

A qui s'applique la Charte ?

La Charte s'adresse et s'impose à toutes les parties prenantes de la Société, c'est-à-dire à :

- tout dirigeant, membre du Conseil d'administration, salarié, intérimaire, personnel détaché, alternant, apprenti ou stagiaire de la Société, quelle que soit sa fonction ou son positionnement (ci-après « **Collaborateur** »). De façon générale, elle s'applique à toute personne susceptible d'engager ou représenter la Société ainsi qu'à toute société contrôlée, directement et indirectement par la Société, en France comme à l'étranger, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- ses différents interlocuteurs externes, dont notamment ses investisseurs, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et clients (ci-après « **Partenaires** »). La Société veille à ce qu'ils aient en interne des engagements éthiques similaires sinon compatibles avec ceux de la Charte.

Pour en faciliter la lecture, le code de bonne conduite ci-après fait majoritairement référence à la Société dans le respect des engagements listés. Il n'en demeure pas moins que chaque partie prenante se doit de les apprécier au regard de sa situation personnelle et de les appliquer au sein de son organisation interne et dans ses rapports avec les tiers.

Par quels moyens la Charte est diffusée et mise en œuvre ?

La mise en œuvre de la Charte repose sur cinq (5) piliers essentiels, lesquels sont :

- un engagement ferme de la Société dans son ensemble ;
- une diffusion générale en interne (communication à tout nouveau Collaborateur et accès à tout moment sur le réseau interne) et en externe (communication à tout Partenaire et mise en ligne sur le site internet de la Société) ;
- des éventuelles actions de sensibilisation et de formation ;
- une procédure de recueil et de traitement des signalements ;
- un contrôle interne des règles et principes établis par la Charte.

La Charte est disponible en version française et en version anglaise. La version française fait foi pour les Collaborateurs et les Partenaires francophones. La version anglaise fait foi pour les Collaborateurs et Partenaires non francophones.

Comment gérer et signaler un problème ?

En application de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin II », et de l'article 5 de son décret d'application en date du 19 avril 2017, la Société a mis en place une procédure de recueil et de traitement des signalements. Elle est accessible sur son site internet et est placée sous la responsabilité de la Directrice Juridique de la Société.

Ce dispositif d'alerte éthique est mis à la disposition des Collaborateurs et des Partenaires et garantit la confidentialité de la démarche, dans les limites fixées par la loi.

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

1. Protection des droits humains

La Société exerce ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus par la déclaration universelle des droits de l'Homme et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Elle s'engage à œuvrer pour la protection et la promotion des droits humains dans sa sphère d'influence.

Tant dans la conduite de ses activités que dans celle de ses Partenaires, la Société condamne toute forme de violation des droits humains, dont notamment tout recours au travail des enfants ou au travail forcé ou dissimulé ainsi que toute forme d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains.

La Société ne tolère aucun harcèlement, qu'il soit sexuel, verbal, physique ou moral, ni aucune forme de discrimination prohibée par la loi. De manière générale, elle prohibe tout comportement qui porterait atteinte à l'intégrité ou la dignité d'une personne et met tout en œuvre pour prévenir, identifier et sanctionner de tels comportements.

Soucieuse du bien-être de ses Collaborateurs, la Société leur garantit un environnement de travail sûr et sain. Elle veille à la sécurité de ses locaux à tout moment et s'assure du respect des législations et réglementations applicables, notamment au regard de l'exposition à des matières ou situations dangereuses. À cet égard, elle s'efforce d'améliorer en permanence la gestion des risques de sécurité et de santé au travail. Enfin, la Société s'engage envers ses Collaborateurs à défendre et protéger le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

La Société exige particulièrement de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants qu'ils observent la même vigilance et adhèrent aux principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en ce qui concerne le travail forcé, le travail des enfants, le temps de travail, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, la liberté d'association et la non-discrimination.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *adopter un comportement ou une attitude blessante, menaçante ou inappropriée ;*
- *engager ou poursuivre une relation commerciale avec un Partenaire qui méconnaît les droits fondamentaux du travail ;*
- *ne pas signaler une violation, potentielle ou réelle, de droits humains.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

2. Respect de l'égalité de traitement

Dans un monde profondément multiculturel, la Société encourage la diversité et l'intégration. Elle participe à la création d'un environnement de travail inclusif en offrant les mêmes opportunités à tous.

La Société ne tolère aucune forme de discrimination fondée notamment sur le sexe, l'identité sexuelle, l'âge, la religion, la nationalité, l'origine, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, la santé, le handicap, les opinions politiques, les activités syndicales ou la situation familiale. Elle reconnaît et respecte les diversités de chacun de ses Collaborateurs et Partenaires.

Tant pour le recrutement que pour les évolutions de carrière, toute décision doit être exclusivement fondée sur des raisons professionnelles objectives. La Société s'engage à prendre en considération les compétences professionnelles, l'expérience et les qualités humaines de chaque candidat.

La Société apporte une attention particulière aux personnes en situation de fragilité. À ce titre, elle s'efforce notamment d'œuvrer pour l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et soutient le maintien dans l'emploi des seniors.

Dans la politique de ressources humaines de la Société, l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est primordiale. À ce titre, elle traite de manière équitable les femmes et les hommes, notamment en matière de recrutement, rémunération, avantages sociaux et évolution professionnelle et n'accorde aucun traitement préférentiel.

Attentive au développement de jeunes talents, la Société soutient chaque année le recrutement et l'encadrement de stagiaires et apprentis dans ses locaux. Elle encourage également les partenariats et actions auprès des écoles et universités.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *pratiquer une forme de discrimination, que ce soit à l'embauche ou au cours de l'exécution du contrat de travail ;*
- *tenir des propos offensants ou susceptibles d'offenser une personne en raison notamment de son sexe, sa situation familiale, ses croyances religieuses ou opinions politiques, son orientation sexuelle, son handicap, son apparence physique ou ses origines sociales, culturelles ou ethniques ;*
- *ne pas adopter un comportement impartial dans un processus décisionnel ;*
- *ne pas signaler une attitude ou situation inappropriée ou répréhensive dont vous êtes témoin.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

3. Communication sincère et transparente

La Société s'engage à communiquer des informations commerciales et financières exactes et sincères ainsi qu'à les diffuser à un public aussi large que possible, sans aucune discrimination.

Tous les documents de la Société sont rédigés, traités et conservés avec le plus grand soin. Ils contiennent des informations claires et fiables sur sa technologie, ses procédés et produits à partir desquelles les investisseurs peuvent fonder leurs décisions d'investissement.

Conformément à la réglementation, la Société établit et publie chaque semestre un rapport financier donnant une image fidèle de sa situation financière et de ses résultats. De manière générale, la Société respecte les lois et réglementations applicables à la diffusion d'informations financières.

Dans une démarche de communication responsable et afin de garantir une image cohérente de la Société, chaque communiqué de presse, de quelle nature que ce soit, est soumis à un strict processus de validation avant sa diffusion. La Société s'assure notamment qu'aucune communication dont la Société serait à l'origine ne puisse être considérée comme malhonnête, trompeuse ou inappropriée.

La Société évalue, en outre, au cas par cas si une information est de nature privilégiée ou non afin de savoir si cette information peut être communiquée au public et à quel moment.

L'application du principe de transparence des informations commerciales et financières par la Société ne fait pas pour autant obstacle à la protection du secret des affaires et des informations confidentielles.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *diffuser des informations erronées sur la Société ;*
- *rédiger un document susceptible de tromper le public ;*
- *diffuser des informations relatives à la Société sans l'autorisation préalable de celle-ci ;*
- *faire une déclaration aux médias concernant la Société, en l'absence de toute autorisation donnée par celle-ci.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

4. Protection des informations confidentielles et des données personnelles

La Société accorde la plus haute importance à la protection des informations confidentielles et données à caractère personnel. En effet, la discrétion est essentielle au maintien de la confiance au sein de la Société et dans ses relations avec ses Partenaires.

La Société a mis en place une politique de gestion de ses informations confidentielles par la signature systématique d'accords de confidentialité avec ses différents interlocuteurs. Ainsi, toute divulgation d'informations confidentielles est strictement encadrée et la protection des secrets des affaires est renforcée. Les informations confidentielles reçues de tiers sont traitées avec le même soin que pour les informations confidentielles de la Société.

De manière générale, les Collaborateurs veillent à ne collecter que les informations nécessaires pour un objectif spécifique et à les utiliser uniquement pour la réalisation de cet objectif. Aussi, ils limitent leur accès pour éviter toute utilisation ou divulgation non autorisée.

La Société prend les mesures nécessaires et adaptées pour assurer à tout moment la protection des informations confidentielles que cela concerne l'accès, le stockage, l'utilisation, la divulgation, le transfert et la suppression desdites informations. Cela passe notamment par la sécurisation du matériel informatique et des autres équipements électroniques. La Société a, cet égard, mis en place une charte informatique.

La Société veille, en outre, au respect des données personnelles de ses Collaborateurs et Partenaires. Elle s'assure que la collecte et le traitement de leurs données personnelles sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données et que les droits dont ils bénéficient au titre de cette réglementation sont préservés. Dans ce cadre, la Société a mis en place une politique de confidentialité des données personnelles encadrée par un registre des activités de traitement et un registre des violations.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *divulguer par tous moyens (écrit, oral, électronique...) et sur tous modes de diffusion (presse, réseaux sociaux...) des informations confidentielles de la Société sauf pour les besoins des activités de la Société et après signature d'un accord de confidentialité ;*
- *utiliser des informations confidentielles pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été initialement transmises ;*
- *ne pas signaler toute utilisation ou divulgation non autorisée, réelle ou soupçonnée, d'informations confidentielles dont on aurait connaissance ;*
- *collecter ou traiter des données personnelles, ou permettre à un tiers de le faire, sans respecter les finalités, bases juridiques ou durées de conservation indiquées à la personne concernée.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

5. Prévention des délits d'initiés

La Société est cotée sur le marché Euronext Growth Paris. À ce titre, elle est soumise à une réglementation boursière et veille à son respect par ses Collaborateurs et Partenaires pour prévenir tout abus de marché, dont notamment les délits d'initiés.

Certains Collaborateurs et Partenaires peuvent avoir accès à des informations de la Société susceptibles de constituer une information privilégiée, c'est-à-dire, une information précise et non publique, notamment d'ordre financier, stratégique, technique, juridique, organisationnelle ou relevant de la gouvernance, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse des titres de la Société ou des instruments financiers auxquels se rapporte cette information.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne disposant d'une information privilégiée de la Société est inscrite sur la liste d'initiés tenue par celle-ci, que ce soit en tant qu'initié occasionnel ou permanent. Lors de la notification d'inscription envoyée par la Société, les initiés sont dûment informés des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à eux et s'engagent à ne pas divulguer ou utiliser d'informations privilégiées de la Société à d'autres fins que pour l'exercice de leurs missions, sous peine de commettre un délit d'initié.

À ce titre, les initiés doivent respecter, maintenir et préserver la confidentialité de l'information privilégiée tant qu'elle n'est pas rendue publique.

Il est, en outre, interdit aux personnes détentrices d'une information privilégiée d'effectuer, de recommander ou d'inciter un tiers à effectuer, sur la base de cette information, des opérations sur les titres de la Société et autres instruments financiers auxquels se rapporte cette information, tel que l'achat ou la vente desdits titres, y compris par personne interposée.

La divulgation et l'utilisation illicites d'informations privilégiées sont passibles de lourdes sanctions administratives et pénales.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *utiliser une information privilégiée de la Société pour acquérir ou céder des titres de la Société ou des instruments financiers auxquels se rapporte cette information ;*
- *recommander ou inciter un tiers, sur la base d'une information privilégiée, à acquérir ou vendre des titres de la Société ou des instruments financiers auxquels se rapporte cette information ;*
- *divulguer une information privilégiée de la Société à un tiers (sauf lorsque la divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice d'un travail, d'une profession ou de fonction et, en tout état de cause, après autorisation de la Société) ;*
- *ne pas signaler un délit d'initié, réel ou potentiel.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

6. Gestion des conflits d'intérêts

La Société respecte la vie privée et les intérêts personnels de l'ensemble de ses Collaborateurs et Partenaires.

Toutefois, pour préserver les intérêts de la Société, il est primordial que leurs intérêts privés n'interfèrent pas dans l'exécution de leurs fonctions.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les intérêts privés d'une personne influencent ou sont susceptibles d'influencer l'exercice de ses devoirs et responsabilités professionnels.

C'est notamment le cas lorsqu'un Collaborateur ou l'un de ses proches détient des intérêts directs ou indirects chez un concurrent, un fournisseur ou un client de la Société ou encore dans une entité de l'administration.

La Société s'engage à identifier de manière proactive et à gérer toute situation de conflit d'intérêts. Elle a également mis en place des mesures adaptées pour prévenir et éliminer ces situations. À ce titre, tous les Collaborateurs sont tenus, aux termes de leur contrat de travail, à un devoir de loyauté leur interdisant de s'intéresser à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, à toute entreprise ou projet susceptible de concurrencer en tout ou partie la Société et leur imposant de lui signaler toute situation présentant un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. De la même manière, le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société prévoit que ses membres ne peuvent accepter de prendre des responsabilités susceptibles de présenter un conflit d'intérêt avec celles qu'ils occupent au sein de la Société et ont le devoir de faire part, spontanément, au Conseil d'administration de toute situation ou de tout risque de conflit d'intérêt, réel ou potentiel, avec la Société ou une de ses filiales.

En outre, l'expression d'une forme d'engagement politique ou personnel par un Collaborateur, y compris sur les réseaux sociaux, ne doit pas pouvoir être associée à la Société ou ternir sa réputation ou son image.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *utiliser ou divulguer une information stratégique dans le but d'en tirer un avantage personnel ;*
- *impliquer la Société dans l'expression d'une opinion politique ou d'engagements personnels susceptibles de ternir la réputation ou l'image de la Société ;*
- *avoir un intérêt financier avec un concurrent ou un tiers en relation avec la Société ;*
- *ne pas signaler une relation familiale, professionnelle ou financière susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

7. Prohibition de la corruption

La Société applique un principe de tolérance zéro en matière de fraude sous toutes ses formes. Elle pratique un commerce éthique et respectueux des réglementations nationales et internationales applicables notamment en matière de corruption.

Bien que sa définition varie en fonction du droit applicable, la corruption est caractérisée par le fait de solliciter, promettre ou octroyer un paiement ou un avantage quelconque à un agent public, une personne privée ou une société, directement ou indirectement (par le biais d'un tiers ou d'un intermédiaire), en vue qu'il ou elle (i) accomplisse, s'abstienne d'accomplir, facilite, retarde ou accélère un acte relevant de ses fonctions ou (ii) abuse de son influence pour obtenir une décision favorable ou un avantage quelconque de la part d'une autorité publique. Les avantages peuvent prendre des formes diverses comme le versement d'argent, la fourniture de biens en nature, l'exécution d'un travail gratuitement, l'embauche d'un proche ou le paiement d'une dette pour le compte d'autrui.

La Société ne tolère aucune forme de corruption ou de trafic d'influence, qu'elle implique le secteur public ou privé, qu'elle soit directe ou indirecte. Dans la conduite de ses affaires, elle exige de ses Collaborateurs et Partenaires un comportement intègre et loyal. Elle a, en outre, mis en place des mesures adaptées pour prévenir tout acte de corruption ou pratiques assimilées telles que la concussion, la prise illégale d'intérêt ou les paiements de facilitation.

À cet égard, la Société encourage toute personne constatant ou ayant de bonnes raisons de soupçonner un acte de corruption de procéder à un signalement et renvoie à la procédure de recueil et de traitement des signalements accessible sur son site internet.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *verser, recevoir, offrir, autoriser ou demander des pots-de-vin ;*
- *accepter un cadeau ou une invitation (en ce incluse la prise en charge de certains frais) d'une valeur de nature à influencer son jugement durant une procédure de sélection ;*
- *passer par un intermédiaire pour procéder à ou percevoir des paiements ou tout autre bien dans le but d'obtenir un avantage indu dans une relation commerciale ;*
- *ne pas signaler un acte de corruption dont vous êtes informé.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

8. Lutte contre le blanchiment d'argent

La Société soutient pleinement le combat contre la criminalité financière. À ce titre, elle respecte l'ensemble des lois et réglementations relatives à la lutte contre la fraude, le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et toutes autres infractions financières.

Le blanchiment d'argent consiste en la détention de capitaux issus directement ou indirectement d'activités criminelles et leur investissement au sein de l'économie afin d'en masquer l'origine illégale. La participation, même non-intentionnelle, à cette infraction expose les personnes et sociétés impliquées à de lourdes sanctions pénales, y compris des peines d'emprisonnement.

La Société refuse de se livrer à une quelconque activité qui pourrait contribuer au blanchiment d'argent. Ainsi, ses Collaborateurs s'assurent systématiquement de l'origine des fonds perçus et de l'usage des fonds versés. En particulier, ils font preuve d'une grande vigilance à l'égard des flux financiers qui pourraient avoir une origine ou une destination criminelle ou délictueuse, quelles que soient les circonstances et personnes impliquées. De manière générale, la Société refuse les fonds provenant de sources douteuses et procède, si besoin, à des enquêtes pour vérifier l'identité des payeurs et l'origine des fonds.

Dans un souci d'intégrité, la Société s'interdit d'entretenir des relations d'affaires et d'être liée à des fournisseurs, prestataires, sous-traitants ou clients condamnés pour blanchiment d'argent.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *introduire dans la Société des fonds dont l'origine n'est pas connue ou licite ;*
- *participer à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion de capitaux ayant un lien direct ou indirect avec un crime ou un délit ;*
- *accepter des sommes d'argent provenant d'opérations frauduleuses ;*
- *ne pas signaler à sa hiérarchie que des opérations bancaires ou financières d'un client font intervenir divers comptes, établissements, personnes et pays.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

9. Protection de la libre concurrence

La Société est favorable à un marché concurrentiel.

Dans tous les pays où elle déploie ses activités, la Société s'engage à respecter les règles de concurrence et réglementations commerciales visant à préserver celle-ci. De manière générale, la Société ne se livre à aucune pratique anticoncurrentielle et commerciale déloyale. Elle s'interdit, à ce titre, de se livrer à tout accord, entente ou pratique concertée sur les prix, les territoires, les parts de marchés ou les clients ayant pour effet de fausser le jeu de la concurrence ou encore d'abuser d'une position dominante.

La Société attend particulièrement de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants qu'ils se conforment au droit de la concurrence de la même manière et qu'ils prennent des mesures internes afin de prévenir toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.

En outre, la Société s'assure de rester totalement indépendante et autonome dans l'élaboration de sa stratégie commerciale comme dans la conduite de ses affaires. Elle veille à toujours agir avec équité et bonne foi dans ses relations commerciales afin de contribuer au maintien de l'intégrité des marchés.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *participer à des discussions portant sur une manipulation d'offres, une entente sur les prix ou une répartition des marchés ;*
- *échanger avec les concurrents des informations sur les prix, les politiques tarifaires, les marges ou les capacités de production ;*
- *user de moyens ou techniques illicites ou contraires à l'éthique pour recueillir des informations concurrentielles ;*
- *divulguer des informations stratégiques susceptibles d'influencer les prix de concurrents.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

10. Contribution environnementale

Consciente du droit de tous à un environnement sain et du devoir de maintenir cet environnement de façon durable, la Société, de par sa raison d'être, vise à permettre des économies substantielles d'émissions de CO₂. A ce titre, elle contribue à l'effort de décarbonation d'origine fossile de la société, étant donné les larges volumes potentiels de ses domaines d'application. Elle contribue, par ailleurs, à l'effort d'indépendance vis-à-vis de la pétrochimie.

La Société respecte rigoureusement les lois, réglementations et normes applicables en matière d'environnement.

La Société aspire à devenir exemplaire en matière de responsabilité environnementale dans tous ses domaines d'activité. Elle s'engage à établir et suivre les meilleurs standards en matière de protection environnementale en adhérant notamment à des pratiques durables.

À cette fin, la Société s'est fixé plusieurs objectifs :

- observer les obligations légales relatives à l'impact environnemental de ses activités ;
- œuvrer pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre du fait de ses activités ;
- mettre en place des initiatives visant la réduction de la consommation énergétique ;
- suivre et réduire son empreinte carbone ;
- préserver les ressources naturelles et énergétiques ;
- limiter les déplacements professionnels aériens non essentiels ;
- réduire son utilisation de produits non respectueux de l'environnement ;
- sensibiliser ses Collaborateurs et Partenaires aux enjeux environnementaux ;
- contrôler l'impact environnemental de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants au regard des objectifs précités.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *ne pas signaler des informations pertinentes liées à la responsabilité environnementale ;*
- *négliger la prise de mesures préventives pour éviter les incidents environnementaux ;*
- *utiliser des produits chimiques dangereux sans prendre les mesures nécessaires pour assurer leur manipulation, leur stockage et leur élimination en toute sécurité ;*
- *éliminer les déchets de manière non sécurisée.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

11. Gestion responsable des achats

La Société est amenée à entretenir des relations commerciales durables avec ses Partenaires. Ces relations doivent être conformes aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux engagements de la Société en matière de responsabilité sociétale.

Dans ce contexte, la Société a adopté des lignes directrices qui témoignent de son engagement à prévenir et à réduire les risques et infractions en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à ses activités. Ainsi, la Société s'engage à :

- traiter avec honnêteté, équité et respect chaque relation avec ses Partenaires ;
- maintenir un dialogue constructif et un discours cohérent avec tous ses Partenaires ;
- sélectionner, dans la limite du possible, ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants de manière impartiale et en fonction des critères métiers, sociaux et environnementaux ;
- privilégier, autant que possible, des fournisseurs locaux en vue de promouvoir le développement économique local ;
- favoriser l'utilisation de ressources renouvelables et de produits et services respectueux de l'environnement ;
- encourager la conservation, le recyclage et la réutilisation des matières avant leur élimination ;
- accompagner toute sa chaîne de production dans l'amélioration de la gestion des déchets en vue de réduire son impact environnemental ;
- prendre des mesures adaptées pour éviter toute situation de dépendance économique vis-à-vis de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants ;
- prévenir, identifier et traiter les conflits d'intérêts dans ses relations avec ses Partenaires.

La Société attend de ses Partenaires qu'ils respectent ces mêmes standards et principes éthiques, notamment avec leurs parties prenantes.

En outre, la Société a mis en place une procédure interne de passation de commandes afin de sensibiliser et responsabiliser chaque Collaborateur dans ses activités d'achats.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *entamer ou poursuivre une relation commerciale avec un Partenaire enfreignant les lois fondamentales du travail ;*
- *entretenir un intérêt financier personnel avec des Partenaires qui pourrait affecter négativement la Société ;*
- *accepter une gratification de toute sorte visant à influencer une prise de décision concernant le choix de ses Partenaires ;*
- *ne pas mener les recherches préalables nécessaires avant de débiter une relation commerciale.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

12. Conformité et sécurité des produits

La Société fait de la sécurité de tous ses produits une priorité absolue. À ce titre, elle respecte rigoureusement les lois et réglementations en matière de sécurité et de conformité des produits.

Indépendamment de la nature du produit, la Société exige que tout produit soit fabriqué, développé et stocké selon les normes de sécurité les plus élevées. Cette exigence est la même au niveau de toute la chaîne de production et la Société veille à ce que ses Partenaires s'y conforment.

Consciente de l'évolution permanente de la réglementation applicable aux substances, mélanges et produits chimiques, la Société et ses Collaborateurs restent alertes et informés sur le sujet. À cet égard, ils effectuent toutes les démarches de conformité nécessaires et vérifient régulièrement la fabrication, le conditionnement, l'étiquetage, le stockage et le transport des produits. De ce fait, tous les Collaborateurs et Partenaires sont tenus de signaler par tous moyens tout problème de sécurité ou de qualité d'un produit, quel que soit sa nature ou son origine.

De manière générale, la Société contrôle, évalue et améliore constamment sa technologie, ses procédés et ses produits en vue de garantir leur qualité, sécurité et efficacité. Elle s'assure notamment qu'ils sont conformes aux bonnes pratiques de fabrication et apporte la garantie de produits fabriqués en France aux propriétés biosourcés et renouvelables.

Enfin, la Société communique en toute transparence sur la nature des produits, leur composition et les allergènes.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *fournir à un client des données techniques faussées sur un produit ;*
- *ne pas alerter sa hiérarchie sur un problème lié à la sécurité d'un produit ;*
- *ne pas signaler les risques de conditionnement ou de stockage d'un produit ;*
- *faire un commentaire public sur un incident ou une défaillance technique d'une usine.*

	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE (SMQ)	SMQ_RSE_ENR_22.A DIFFUSION NON-CONTROLEE
	CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES	Date de création : 17/07/2023 Date d'application : 07/08/2023

13. Respect du contrôle des exportations

La Société s'attache à exercer ses activités en respectant les lois relatives au contrôle des exportations, aux restrictions commerciales et aux sanctions financières et économiques dont notamment les embargos nationaux et internationaux.

Afin de préserver la confiance de ses Partenaires, la Société s'efforce de se tenir informée des pays, sociétés et produits faisant l'objet d'embargos. En particulier, elle s'interdit toute collaboration avec des États, entités, organisations ou personnes sous le coup de sanctions internationales et s'abstient de se livrer à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner de telles sanctions.

En outre, du fait de la nature des produits de la Société, l'ensemble des règles d'autorisation, licences et permis en matière d'exportation doivent être minutieusement observées. Les Collaborateurs vérifient donc systématiquement qu'ils ont toutes les autorisations nécessaires et procèdent à toutes les procédures de notification ou d'enregistrement applicables avant l'exportation d'un produit.



Ce qu'il ne faut pas faire !

- *contourner ou tenter de contourner un régime de sanctions ;*
- *ne pas obtenir la licence d'exploitation d'un produit avant son exportation ;*
- *ne pas respecter la procédure de notification d'exportation d'un produit chimique ;*
- *ne pas vérifier les documents transmis par un fournisseur en vue d'une exportation.*